

4B DISTRIB
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros
Siège social : 16 rue de Pontault-Combault, Parc d'Activités du Moulin, 77680 Roissy-en-Brie
800.344.319 RCS Melun
(la « Société »)

PROCURATION

Le soussigné,

Monsieur Alexandre Bosi, au nom et pour le compte de société **CAPBOSI**, société par actions simplifiée, dont le siège social est 16 rue de Pontault-Combault, Parc d'Activités du Moulin, 77680 Roissy-en-Brie, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Melun sous le numéro 938.160.314,

Agissant en qualité de présidente de la Société,

Donne par les présentes pouvoir au cabinet d'avocats JURIDIS CONSEIL, domicilié au 70 avenue de l'Harmonie, 59262 SAINGHIN-EN-MELANTOIS,

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce de Melun tous dépôts, immatriculations, modifications et radiations au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite Société, ainsi que toute déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs,

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

L'exécution de ce mandat vaudra décharge au mandataire.

Le 20 décembre 2024

CAPBOSI
M. Alexandre Bosi

Bon pour Pouvoir.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'A' or 'B' with a long horizontal stroke extending to the left.

4B DISTRIB
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros
Siège social : 16 rue de Pontault-Combault, Parc d'Activités du Moulin, 77680 Roissy-en-Brie
800.344.319 RCS Melun
(la « Société »)

--- oOo ---

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 décembre,

La société **CAPBOSI**, société par actions simplifiée, au capital de 9.157.100 euros, ayant son siège social 16 rue de Pontault-Combault, Parc d'Activités du Moulin, 77680 Roissy-en-Brie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938.160.314 RCS Melun, représentée par son Président, Monsieur Alexandre Bosi,

Associée Unique de la Société (l'« **Associée Unique** »).

En présence de Monsieur Marco Bosi, président non associé (le « **Président** »).

Le commissaire aux comptes, dûment avisé est absent et excusé.

A pris les décisions suivantes :

- *Nomination du nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,*
- *fixation de la rémunération du nouveau Président,*
- *Agrément d'un projet de nantissements d'actions au profit des banques Société Générale et Bred ainsi que leurs successeurs et cessionnaires successifs (ci-après les « **Banques** »),*
- *Modification statutaires diverses,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

PREMIÈRE DÉCISION

(Nomination de la société CAPBOSI en qualité de Présidente)

L'Associée Unique prenant acte de la démission de Président de Monsieur Marco Bosi, à compter de ce jour, et nomme en qualité de présidente, à compter de cette même date et pour une durée indéterminée :

La société **CAPBOSI**, société par actions simplifiée, ayant son siège social 16 rue de Pontault-Combault, Parc d'Activités du Moulin, 77680 Roissy-en-Brie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 938.160.314 RCS Melun,

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique

Monsieur Alexandre Bosi, au nom et pour le compte de CAPBOSI déclare accepter les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui le concerne ainsi que pour la société CAPBOSI, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucunes interdictions susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

L'Associée Unique dispense par ailleurs l'ancien Président de tout préavis suite à sa démission.

NB

DEUXIÈME DÉCISION

(Fixation de la rémunération de la Présidente)

L'Associée Unique décide que la Présidente ne sera pas rémunérée jusqu'à nouvel ordre, mais qu'elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique

TROISIÈME DÉCISION

(Agrément d'un projet de nantissement)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la demande formulée par les Banques, à l'effet de nantir, en premier rang, pari passu, les actions de la Société, à leur profit, conformément à leurs Conventions de Crédits respectives et de l'acte de nantissement à signer ce jour, en garantie de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commission, frais et accessoires au titre des Conventions de Crédits de (i) de deux millions quatre cent trente mille (2.430.000) euros, consenti par la banque Société Générale et (ii) de un million six cent vingt-mille (1.620.000) euros, consenti par la banque BRED, au profit de l'Associé Unique en vue de financer en partie l'acquisition d'une partie de ses actions de la Société, **décide** d'agréer les Banques, acquéreurs des titres nantis, pour le cas échéant de l'exécution du nantissement conféré, ou de faire racheter sans délai les titres par la Société en vue de la réduction de son capital en application de l'article L 228-26 du Code de Commerce.

L'Associée Unique confère tous pouvoirs au Président, à l'effet de signer tous actes en vue de la mise en place dudit nantissement au profit des Banques en garantie de leurs Conventions de Crédits.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique

QUATRIÈME DÉCISION

(Modifications statutaires diverses)

L'Associée Unique décide de supprimer, à compter ce jour, certains articles des statuts, par simplification et notamment le titre V et ses articles 38 à 40 inclus, ainsi que l'article 18 « Changement de contrôle d'un associé » et 19 « Exclusion », et l'article 8 ainsi de supprimer la référence à la répartition du capital.

En conséquence, l'article 8 est modifié et remplacé ainsi qu'il suit :

Article 8 – Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 10.000 (dix mille) euros, il est divisé en 1.000 (mille) actions de 10 (dix) euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie ».

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique

CINQUIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par l'Associée Unique

N3

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente
CAPBOSI
M. Alexandre Bosi



« Bon pour acceptation des fonctions de Président à compter de ce jour »

Bon pour acceptation des fonctions
de Président à compter de ce jour

